

## La gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP)

Lors de la réunion du CE du 16 janvier, en fin de séance, la CFDT a sorti du chapeau cette demande : « la CFDT serait d'accord pour signer l'accord GEPP si celui-ci n'est valable qu'un an ». La CGC a trouvé l'idée intéressante et pourrait signer cet accord dans ces conditions.

La Direction s'est réjouie d'une telle opportunité et le nouvel accord GEPP a été mis en ligne et soumis à la signature des Organisations Syndicales le jour même, à 17h24. Cet accord est à valider au plus tard le 27 janvier 2017.

Pour la CGT, après 3 mois de négociations, cette manœuvre nous paraît surprenante car cette proposition a été faite alors que les négociations étaient closes depuis le mois de décembre 2016, soit en dehors du cadre légal.

Cette entente subite entre deux Organisations Syndicales et la Direction, nous semble pour le peu étrange...

La CGT a étudié cette nouvelle proposition et vous confirme qu'elle ne signera pas l'accord GEPP, considérant que celui est moins favorable pour le personnel que celui de 2012.

De plus, concernant l'évolution des métiers, les catégories de population concernées ne sont pas précisées (Techniciens, Commerciaux, personnel Administratif). Sur ces bases, la CGT ne peut pas signer un accord aussi « flou », d'autant qu'aucun budget n'est prévu pour la formation du personnel de ces catégories.

Dans le calendrier social signé en Avril 2016, il est prévu qu'à défaut de signature d'un accord GEPP, celui-ci serait renégocié dans un an, ce qui laissera largement le temps à la Direction de revoir sa copie...

Pour plus d'informations sur ce sujet, nous vous invitons à relire nos publications « Le dialogue social régressif chez Canon » du 5 décembre 2016, le compte rendu CGT du CE de décembre 2016 et les recommandations du CE sur la GEPP disponible sur notre site internet. Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

### FAVORISER LA PROMOTION INTERNE

